

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30
Salle de la route bleue- SAINT CYR

Délibération n°CC_2024_183
Finances - Avis conforme du conseil communautaire pour la
souscription d'emprunt pour l'opération d'aménagement du Pôle petite
enfance - Exercice 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Sylvie BONNET, expose :

Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance », le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo a porté le projet de construction et d'aménagement du pôle petite enfance.

A cet effet, il a précédemment contracté deux emprunts :

- Le premier d'un montant de 900 000 €, permettant d'assurer le financement de l'opération de construction du pôle petite enfance.
- Le second d'un montant de 713 000 €, ayant pour but d'assurer la trésorerie nécessaire au vu du décalage de la perception de subventions d'investissement ainsi que du remboursement du FCTVA, montant encaissés en fin d'opération.

Toutefois, le coût total de l'opération s'est révélé plus élevé qu'initialement budgété, et nécessite une enveloppe complémentaire de +300 000 €.

A cela s'ajoute d'autres dépenses d'investissement à assumer par le CIAS sur d'autres équipements de petite enfance (mise aux normes, entre autres), dont il est gestionnaire, pour un montant estimé à près de 400 000 €.

Ainsi, le CIAS doit contracter un nouvel emprunt, d'un montant de 800 000 €, pour le financement de ces opérations.

Cet emprunt s'inscrira dans le cadre général suivant :

- Durée de 240 mois,
- Montant de 800 000,00 euros,
- Emprunt à taux fixe : 3,59 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Périodicité des échéances : mensuelle,
- Profil d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour pouvoir souscrire ce prêt.

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le nouvel emprunt sollicité par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'un montant de 800 000 €, pour le financement de l'opération de construction et d'aménagement du pôle petite enfance ainsi que d'autres dépenses d'investissement à assumer par le CIAS sur d'autres équipements de petite enfance dont il est gestionnaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.